RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2026/72**
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 13 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Bérenger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, GOMAS Kevin, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie, M

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : GOMAS Kevin

2026- 72 – Coupe et vente de bois pour 2027

Rapporteur : Laurence LE PESSOT

Dans le cadre de la gestion des forêts de la commune relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF propose donc pour l'année 2027 les inscriptions de coupes suivantes au champ de tir

- Parcelle 1
- Essence principale Bouleau
- Surface 5.5 ha
- Volume estimé 125 m3
- Coupe Réglée
- Type de coupe Jardinnée
- Destination proposée Vente bois sur pied

Le secteur se situe à Coajou Baslan près des éoliennes. La vente est à destination de professionnels.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées :
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 09 septembre 2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :**

  - UG 1 UD1
  - Programme 2027
  - Type coupe irr
  - Surface 5.5 ha
  - Volume total 125 m3

- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET

Le secrétaire de séance,
Romain GREZE

MAIRIE DE PLOUISY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2026/73**
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 13 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Bérenger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, GOMAS Kevin, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie, M

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : GOMAS Kevin

2026- 73 – Convention de servitude pour les ouvrages souterrains de la mairie avec Enedis

Rapporteur : Romain GREZE

La société ENEDIS souhaite établir un acte notarié relatif à l'implantation d'une installation électrique sur la parcelle cadastrée AB 58 située derrière la mairie.

Une convention sous seing privé avait été conclue entre la commune et ENEDIS le 18 juin 2026. Il convient maintenant de la régulariser par la signature d'un acte authentique devant notaire. Il est précisé que les frais notariaux seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

ENEDIS a implanté 2 canalisations souterraines et des coffrets électriques sur la propriété de la commune pour les travaux de raccordement de mairie et la médiathèque.
La commune autorise ENEDIS à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et a y réaliser toutes les opérations nécessaires à sa maintenance.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de servitude pour les ouvrages souterrains localisés sur la parcelle AB58 ci annexée,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET

Le secrétaire de séance,
Romain GREZE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2026/74**
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 13 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Bérenger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, GOMAS Kevin, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie, M

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : GOMAS Kevin

2026- 74 - Personnel : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

A la demande d'un agent des écoles, il est proposé de réduire sa Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de 35 à 33 heures. Cet agent occupe le poste d'ATSEM principal 2ème classe.

La commission personnel qui s'est réunie le 29 septembre 2026 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le tableau des effectifs serait mis à jour comme suit :

Tableau des effectifs permanents		**Délibération du 13 octobre 2026**	
Grade	**Cat.**	**D.H.S.**	Effectif
Filière Administrative			
Attaché principal	A	35h	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35h	0

Tableau des effectifs permanents		**Délibération du 13 octobre 2026**	
Grade	**Cat.**	**D.H.S.**	Effectif
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	0	~~0~~
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35h	0
Adjoint administratif Territorial	C	35h	1
Adjoint administratif territorial	C	28h	1
Filière culturelle			
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	35h	1
Filière animation			
Adjoint d'animation	C	35h	1
Filière Médico-Sociale			
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h	1
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	~~35h~~ 33h	1
Filière technique			
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	35h	1
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	35h	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h	1

Tableau des effectifs permanents		Délibération du 13 octobre 2026	
Grade	**Cat.**	**D.H.S.**	Effectif
Adjoint Technique Territorial	C	35h	1
Adjoint Technique Territorial	C	35h	1
Adjoint Technique Territorial	C	35h	1
Adjoint Technique Territorial	C	35h	1
Adjoint Technique Territorial	C	31.50 h	1
Adjoint Technique Territorial	C	19.20 h	1
Adjoint Technique Territorial	C	33h	1

Vu l'avis de la commission personnel du 29 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE de réduire la DHS de 35 à 33 heures pour l'agent occupant le poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à compter du 13 10 2026,**
- **APPROUVE le tableau des effectifs modifié en conséquence comme ci-dessus.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET

MAIRIE DE PLOUISY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Romain GREZE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2026/75**
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 13 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Bérenger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, GOMAS Kevin, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie, M

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : GOMAS Kevin

2026- 75 – Mandat au CDG22 pour la mise en concurrence du contrat – groupe d'assurance statutaire

Rapporteur : Mathieu TREMEL

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative».

La commune de PLOUISY soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le code de la Commande publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité ...),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande publique,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles des articles L.2113-6 et L2113-7, des articles L2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG22 va engager en 2027,**
-
- **PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET

Le secrétaire de séance,
Romain GRÈZE

MAIRIE DE PLOUISY
(Côtes-d'Armor)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2026/76**
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 13 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Bérenger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, GOMAS Kevin, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie, M

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : GOMAS Kevin

2026- 76 – Validation de la charte des élu.es de Plouisy

Rapporteur : Bérenger LE NEGARET

La présente charte a été élaborée collectivement en début de mandat afin de définir un cadre commun pour les six années à venir. Elle complète les principes de la Charte de l'élu local en les adaptant aux réalités de Plouisy, à son territoire, à ses quartiers et hameaux, à ses habitant·es, à ses associations, à ses agents et à ses partenaires.

Elle précise **les valeurs partagées** par les membres du conseil municipal, la posture attendue de chaque élu·e, **les règles de fonctionnement collectif** ainsi que les engagements pris pour maintenir un lien de proximité avec la population. Elle doit permettre à chacun d'exercer son mandat dans un climat de confiance, de respect, de dialogue et de coopération.

Cette charte constitue un repère commun. Elle engage chaque élu·e à agir avec loyauté, transparence, équité et sens de l'intérêt général, tout en respectant la diversité des opinions et la place de chacun au sein de l'équipe municipale.

Par cette démarche, les élu·es de Plouisy affirment leur volonté de construire une action municipale collective, proche des habitant·es et attentive aux besoins du territoire, au service de toutes et tous.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité **VALIDE la charte de l'élu.e de Plouisy ci annexée.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET

Le secrétaire de séance,
Romain GREZE

MAIRIE DE PLOUISY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)